

COMMUNE DE BRENS DEPARTEMENT DE L'AIN

Arrêté portant sur une permission de voirie sur la chaussée, chemin du Colombier, en agglomération

Le Maire de la Commune de Brens,

✚ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,
✚ Vu la demande en date du 10 mars 2026 par laquelle Madame Laura GHITI POLI, représentant la société SPIE City Networks, du service de la Direction Opérationnelle Télécom Sud, domiciliée Les Pléiades II — Bât C - 730 Rue René DESCARTES - 13 100 AIX-EN-PROVENCE a sollicité l'autorisation de travaux pour la création de deux chambres pour faciliter le passage d'un raccordement en fibre optique chemin du buisson Pollet, en agglomération, commune de BRENS

ARRETE :

Article 1 :

Madame Laura GHITI POLI est autorisée à réaliser dans le cadre de sa société & procéder aux travaux pour la création De deux nouvelles chambres pour faciliter le passage d'un raccordement en fibre optique chemin du buisson Pollet à Brens.

Article 2 :

La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions sécuritaires et dans le cadre du respect de l'arrêté de circulation de voirie pour la période du 16 mars 2026 au 30 juin 2026 et seulement Chemin du Buisson Pollet dans le respect des prescriptions techniques obligatoires à respecter.

Article 3 :

Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines. Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation.

Article 4 :

Les travaux ne pourront débuter qu'à la date du 16 mars 2026 et devront être achevés impérativement avant le 30 juin 2026.
L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

Article 5 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 6 :

Le bénéficiaire devra acquitter la redevance annuelle d'occupation conformément aux dispositions fixées par les règles relatives aux travaux engagés.

Article 7 :

La commune conserve le droit d'effectuer dans le cadre de ses missions d'intérêt général, les travaux sur les ouvrages du bénéficiaire, à charge pour elle de procéder à leur remise en état.

Article 8 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 9 :

La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

Article 10 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 11 :

Ampliation faite au
SDIS ;
Communauté de Commune Bugey SudGrand Lac ;
Gendarmerie de Belley ;
Police Pluri communale de Belley ;
laura.poli@spie.com

Fait à Brens, le vendredi 13 mars 2026

Le Maire

Sandrine LACHIZE PICCINO



The image shows a handwritten signature in blue ink next to an official circular stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BRENS' at the top and 'AIN' at the bottom, with a central emblem featuring a sun, a building, and a tree.